

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 juin 2012 portant dissolution des compagnies d'instruction 10 et 11 de l'école de gendarmerie de Tulle et création corrélative des compagnies d'instruction 1 et 2 de l'école de gendarmerie de Fontainebleau

NOR : INTJ1225785A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la sécurité intérieure;
Vu le code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

Les compagnies d'instruction 10 et 11 de l'école de gendarmerie de Tulle sont dissoutes à compter du 1^{er} septembre 2012. Corrélativement sont créées à la même date les compagnies d'instruction 1 et 2 de l'école de gendarmerie de Fontainebleau.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY